

Nouvelle offensive des avocats contre les conditions de garde à vue

LE MONDE | 01.03.10 | 13h31 • Mis à jour le 01.03.10 | 13h31

Les audiences de comparution immédiate devant la 23^e chambre du tribunal correctionnel de Paris devaient donner lieu, lundi 1^{er} et mardi 2 mars, à une nouvelle offensive juridique du barreau de Paris destinée à obtenir la présence de l'avocat tout au long de la garde à vue.

L'occasion leur est donnée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars, de la "question prioritaire de constitutionnalité", prévue par la loi du 10 décembre 2009, qui reconnaît à toute personne partie à un procès ou à une instance le droit de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et aux libertés garantis par la Constitution.

Les avocats secrétaires de la conférence qui assurent la permanence de ces audiences de comparution immédiate, avec le soutien du vice-bâtonnier Jean-Yves Leborgne, ont prévu en conséquence de déposer, sur chaque cas dont ils sont saisis, des conclusions tendant à obtenir du tribunal qu'il transmette à la Cour de cassation la question de la constitutionnalité de l'actuel régime de la garde à vue.

L'initiative vise à contraindre la Cour de cassation - qui, avec le Conseil d'Etat, assure le filtrage de ces demandes - à transmettre au Conseil constitutionnel cette question ainsi rédigée : *"L'article 63-4 du code de procédure pénale porte-t-il atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, et, plus précisément, au principe du respect des droits de la défense, au droit à une procédure juste et équitable, à la liberté individuelle, à la liberté d'aller et venir, au droit de ne pas faire l'objet d'arrestations d'une rigueur non nécessaire, au principe d'égalité ?"*

Au soutien de leurs conclusions, les avocats soulignent d'une part que les conditions de garde à vue, qui n'accordent à l'avocat qu'un rôle limité, méconnaissent les droits de la défense, *"lesquels imposent, précisément, une présence effective et utile de l'avocat dès le début de la garde à vue, incluant donc l'accès au dossier et l'assistance tout au long de la garde à vue et, en particulier, pendant les interrogatoires"*.

Ils observent d'autre part que le principe d'une procédure juste et équitable n'est pas garanti lorsque la personne gardée à vue doit subir seule les interrogatoires de police, alors que cette phase précédant le jugement est *"déterminante pour l'issue des débats"*.

Les avocats relèvent en outre que *"cette absence d'assistance effective de l'avocat pendant la garde à vue porte une atteinte disproportionnée à la liberté individuelle, à la liberté d'aller et venir, ainsi qu'au principe selon lequel la liberté individuelle ne saurait être entravée par une rigueur qui ne soit nécessaire"*.

Les avocats comptent trouver une oreille d'autant plus attentive à leurs préoccupations auprès du

Conseil constitutionnel que son président, Jean-Louis Debré, a entrouvert une porte.

Dans un discours prononcé le 4 décembre 2009 lors de la rentrée du barreau, il avait cité un rapport du doyen Georges Vedel, qui fut l'un des neuf sages, dans lequel celui-ci observait que *"la critique valable qui aurait pu être faite, et qui eut consisté à dire que la garde à vue viole les droits de la défense parce qu'elle permet qu'un suspect soit interrogé sans l'assistance d'un avocat, n'a été soulevée par personne"*.

Or, l'une des conditions pour que le Conseil se prononce sur une question prioritaire de constitutionnalité est justement qu'il n'en ait jamais été saisi auparavant. Les avocats espèrent ainsi par ce moyen constitutionnel contourner la Cour de cassation qui leur apparaît davantage en retrait sur la question de la garde à vue.

Cette offensive du barreau de Paris s'inscrit dans une suite d'initiatives, qui ont donné lieu ces derniers mois à plusieurs décisions de justice parfois désordonnées tant devant le tribunal de Bobigny, celui de Paris ou devant la cour d'appel de Nancy qui s'appuyaient sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pour annuler totalement ou partiellement des gardes à vue.

L'explosion des placements en garde à vue ces dernières années - leur nombre annuel s'élèverait entre 580 000 et plus de 800 000 si l'on intègre les délits routiers dans le calcul - a en outre sensibilisé l'opinion. L'initiative prise par le président du groupe UMP de l'Assemblée nationale, Jean-François Copé, de créer un groupe de travail sur la garde à vue en témoigne.

Alors que la garde des sceaux, Michèle Alliot-Marie, s'apprête à présenter sa réforme de la procédure pénale, l'entrée en vigueur de la question de constitutionnalité offre aux avocats un opportun moyen de pression sur un sujet devenu politiquement très sensible.

Pascale Robert-Diard

Article paru dans l'édition du 02.03.10

Le Monde.fr

» A la une » Archives » Examens » Météo » Emploi » Newsletters » Talents.fr
» Le Desk » Forums » Culture » Carnet » Voyages » RSS » Sites du
» Opinions » Blogs » Economie » Immobilier » Programme » Le Post.fr groupe

T&A

Le Monde

» Abonnez-vous au Monde à - 60%



© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Index | Aide